



DECISION DU MAIRE

N° 061-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Réhabilitation et agrandissement du bowl

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le travail réalisé par les membres du Conseil Municipal Jeune et leur volonté de maintenir le bowl déjà existant dans la commune,

CONSIDERANT que ce bowl a été construit il y a 10 ans. Il commence donc à être détérioré d'une part et sa structure ne correspond plus aux réalisations actuelles d'autre part,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 393 0008 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR en tant que financement d'opérations prioritaires en l'absence d'autres financements Etat dédiés.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la réhabilitation et de l'agrandissement du bowl dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 78'600€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 074-217401280-20241209-DM_061_2024-AU



ARTICLE 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

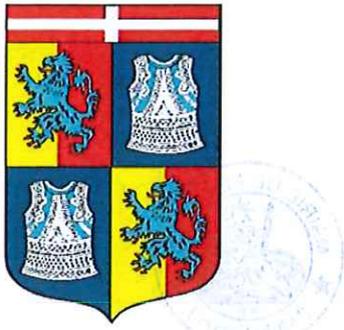
Fillinges, le 09 décembre 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 062-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Réhabilitation d’un bâtiment communal en accueil périscolaire et accueil jeunes

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l’article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Mairie de Fillinges développe son activité à l’attention des jeunes,

CONSIDERANT que le nombre d’enfants inscrit à l’école est en constante augmentation entraînant l’ouverture d’une classe à la rentrée 2025,

CONSIDERANT que les assistantes maternelles de la commune souhaitent disposer d’un espace permettant de se retrouver régulièrement,

CONSIDERANT que la Mairie de Fillinges est propriétaire d’une ancienne demeure au cœur du chef-lieu, sur un site parfaitement exposé et que la réhabilitation de ce bâtiment s’élèverait à 114 061,86 € HT,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR en tant que financement de bâtiments scolaires et périscolaires.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la réhabilitation d’un bâtiment communal en accueil périscolaire et accueil jeune dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 22 812,37€.

ARTICLE 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 074-217401280-20241209-DM_062_2024-AU



ARTICLE 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 décembre 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 063-2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Création d'un parking pour le stationnement aux abords de la halle sportive

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Préfecture a accordé en 2023 une subvention à la commune de Fillinges dans le cadre de la DSIL et que la construction de ce bâtiment est bientôt achevée,

CONSIDERANT que dans le projet financé en 2023, il n'y avait pas de places de stationnement envisagé,

CONSIDERANT que pour la création d'un parking dédié à la halle sportive, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 436 630,90 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR en tant que financement d'opérations prioritaires en l'absence d'autres financements Etat dédiés.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la création d'un parking dédié pour la halle sportive dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 87 126,18€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 décembre 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et